

## Séance du 22 mars 2026

Date de la convocation : 18 mars 2026

### Délibération n° D2026015

#### Membres :

En exercice : .....15

Présents : .....14

Votants : .....15

#### Votes :

Pour : .....15

Contre : .....0

Abstention : .....0

L'an deux mille six et le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes BART Maryse, CASAGRANDE Joséphine, COCHET Myriam, DEVLAMINCK Muriel, MOYSSET Hélène, PIN-BELLOC Florence, SÉNAC Fabienne et MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, GONINDARD Christophe, JOCTEUR-MONROZIER François, LEJEUNE Christophe, et OTAL Cédric.

Absents excusés : M. FOUREST Sébastien

M. FOUREST Sébastien a donné procuration à M. CROUZIL Bernard

Madame COCHET Myriam a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

### Objet : Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10, Vu la délibération n° D2026014 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidat aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné à cet effet.

#### Résultats du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : ..... 15

Bulletins blancs ou nuls : ..... 0

Suffrages exprimés : ..... 15

Majorité absolue : ..... 8

Liste des candidats aux fonctions d'adjoints	Nombre suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame COCHET Myriam	15	Quinze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme COCHET Myriam. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

1 <sup>er</sup> Adjoint	Madame COCHET Myriam
2 <sup>ème</sup> Adjoint	M. OTAL Cédric
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Madame PIN-BELLOC Muriel
4 <sup>ème</sup> Adjoint	M. BOUTEILLER Dominique

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme.*

**Le Maire,  
Bernard CROUZIL**



**La secrétaire de séance,  
Myriam COCHET**